

ZOOM SUR...

Le conciliateur de justice

Le saviez-vous ? Le recours à un conciliateur de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable, sans procès. A La Crau, Achille FACON tient une permanence hebdomadaire en Mairie, et vous reçoit sur rendez-vous pour tenter d'apporter une solution à vos différends de la vie quotidienne.

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui est nommé par le Président de la Cour d'Appel. Il a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des litiges qui lui sont soumis. Il est chargé d'écouter les parties et d'instaurer un dialogue constructif entre elles, afin de leur proposer la meilleure solution à leur conflit.

Pour quels types de litiges peut-il intervenir ?

Vous pouvez recourir à un conciliateur dans les cas suivants :

- ✓ Problèmes de voisinage : plantations non entretenues, nuisances sonores, bornage, mitoyenneté, droit de passage, etc.
- ✓ Différends concernant le logement : conflits dans le cadre d'une copropriété, entre un locataire et son propriétaire ou entre locataires d'un même immeuble, mais aussi litiges avec des entreprises de travaux (malfaçons ou abandon de chantier par exemple).
- ✓ Différends relatifs à un contrat de travail et en matière prud'homale
- ✓ Litiges liés au droit de la consommation : contestation de factures, impayés, litige avec une assurance, une banque, un opérateur de téléphonie, etc.
- ✓ Litiges entre commerçants
- ✓ Litiges en matière de droit rural

Important ! Le recours au conciliateur de justice est obligatoire pour les litiges portant sur le paiement d'une somme inférieure à 5 000 € (préjudice, retard de paiement, etc.).

En revanche, le conciliateur ne peut intervenir dans les conflits familiaux qui sont de la seule com-

pétence du juge aux affaires familiales, et dans les conflits avec l'administration pour lesquels vous pouvez saisir le Défenseur des Droits ou le Tribunal Administratif.

Comment saisir le conciliateur ?

L'intervention du conciliateur de justice peut être demandée soit directement par l'une des deux parties en conflit pour éviter une action en justice, soit par le juge qui peut lui-même décider de le saisir afin de trouver une solution négociée.

Comment se déroule une conciliation ?

Le conciliateur reçoit tout d'abord chaque partie de manière individuelle, puis organise une réunion de conciliation en présence des deux. Il peut également, si besoin, se déplacer sur le terrain afin de mieux cerner les données du problème.

Si un compromis parvient à être établi, les parties signent un constat d'accord qui a valeur de jugement.

Si toutefois une des deux personnes ne se présente pas à une convocation ou si les parties n'ont pu s'entendre sur un règlement amiable, la conciliation échoue. Les intéressés pourront alors demander le règlement du litige devant le tribunal compétent.



INFOS LOCALES

Achille FACON, Conciliateur de justice de La Crau

Ingénieur de formation, Achille FACON a également suivi une formation au sein de la prestigieuse école HEC. Après une carrière dans le domaine de l'industrie, il est aujourd'hui retraité et occupe les fonctions de conciliateur de justice bénévole depuis 10 ans.

Nommé par le Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, il exerce sous la responsabilité du Vice-Président du Tribunal de Toulon. Affecté successivement sur les secteurs de Toulon/Le Revest, Evenos et La Valette, il exerce aujourd'hui exclusivement à La Crau et ne peut donc être saisi que pour des dossiers concernant des personnes domiciliées à La Crau, des professionnels établis à La Crau ou des biens se situant à La Crau.

En 2023, il a été saisi pour 169 dossiers :

- ✓ 80 ont abouti à un accord,
- ✓ 54 ont fait l'objet d'un constat de carence (c'est-à-dire qu'une partie n'a pas donné suite après convocation),
- ✓ 18 ont fait l'objet d'un constat d'échec (aucune solution amiable n'a été trouvée),
- ✓ 17 étaient non fondés.

Voici, pêle-mêle, quelques exemples de litiges pour lesquels il a été dernièrement sollicité : problèmes d'état des lieux, non règlement de solde, non-paiement de salaire par un employeur, problème de droit de passage sur un chemin privé, malfaçons de travaux, litige avec un garagiste et un pisciniste, conflit de voisinage pour l'implantation d'une piscine, non-paiement de loyer, litige avec un opérateur de téléphonie, etc.

Comment prendre rendez-vous ?

Achille FACON est présent en Mairie de La Crau, tous les lundis après-midi. Si vous souhaitez le rencontrer, il convient au préalable de prendre rendez-vous auprès du Cabinet du Maire au 04.94.01.56.94.

Vous pouvez également le contacter par mail, à l'adresse suivante : mairie@villedelacrau.fr